

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1181

5 juin 2010

SOMMAIRE

Agrippa S.A.	56642	Izarus Investment B.V., S.à r.l.	56680
Aiggre Dutch Holding II S.à r.l.	56661	Jamendo S.A.	56686
Albatros Holdings S.A.	56642	Jamendo S.A.	56686
Aloxe S.A.	56679	July Twenty S.A.	56669
be2	56685	Launer International S.A.	56671
Bendler Investments S. à r.l.	56661	Luveba S.A.	56687
Camara S.à r.l.	56671	L&V Investments S.à r.l.	56665
Damae S.A.	56670	Milestone Income Midcap S.à r.l.	56688
Denda Group S.A.	56687	Mimi & Koko Investments S.A.	56674
Ecocycle Technology GmbH	56670	Negentropy Holding S.A.	56666
European Initiative on Clean, Renewable Energy, Energy Efficiency and Climate Change related to Development SICAV, SIF	56679	Newtimer S.A.	56687
Euroversal Finance S.A.	56675	Nordiska Apotekargruppen S.à r.l.	56661
Fachmaart Robert Steinhäuser Nord S.A.	56681	Novator Pharma I Investments S.à r.l.	56674
Falconbourg S.à r.l.	56685	Ogepar S.A.	56665
Fenzi S.A.	56666	Orbit Private Asset Management S.A. ...	56642
Flowstone S.à r.l.	56662	Orbit Private Asset Management S.à r.l.	56642
Flying Circus S.A.	56688	Palena S.A.	56660
GAEN Lux S.à r.l.	56684	P.A.L. Management Services	56685
Gesin S.A.	56681	P.A.L. Services S. à r.l.	56680
Hutchison Ports Netherlands S.à r.l.	56684	Plastique 99 S.A.	56685
ING International	56670	Recholding S.A.	56660
ING (L) Liquid	56680	Regio Réclam S.A.	56662
ING (L) Selectis	56670	Regio Réclam S.à r.l.	56662
		Xacat Investments	56679
		Xlicences GmbH	56688

Agrippa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 63.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010054734/12.

(100069697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Albatros Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.374.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054735/10.

(100069700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Orbit Private Asset Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Orbit Private Asset Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 255.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 112.851.

In the year two thousand and ten, on the seventh of May.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Orbit Private Asset Management S.à r.l. (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office, L1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.851, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 15 December 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 March 2006, number 591, lastly amended before Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on 7 December 2006 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27 February 2007, number 254.

The meeting was opened with Mrs Dilek ASLAN, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the legal form of the Company from private limited company to public limited company;
2. Deletion of the par value of the shares;
3. Reduction of capital from its current amount of six hundred and twenty thousand EUR (EUR 620.000) to two hundred and fifty thousand EUR (EUR 250.000), by distributing two hundred and eighty thousand EUR (EUR 280.000) to the shareholders and allocating ninety thousand Euro (EUR 90.000) in a free reserve account;
4. Increase of the share capital of the Company from two hundred and fifty thousand EUR (EUR 250.000) to two hundred and fifty-five thousand euro (EUR 255.000), through the issuance of 50 preferred shares without voting rights and deletion of the preferential subscription right;
5. Restatement of the articles of association of the Company;
6. Approval of the resignation of the board of managers; granting full discharge for their mandate;
7. Appointment of the board of directors;
8. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to convert the company into a public limited company (société anonyme).

Such resolution is unanimously adopted.

Second resolution

The Shareholders resolve to delete the par value of shares.

Such resolution is unanimously adopted.

Third resolution

The shareholders resolve to reduce the capital from its current amount of six hundred and twenty thousand euro (EUR 620.000), represented by six thousand two hundred (6.200) ordinary shares without par value, down to two hundred fifty thousand euro (EUR 250.000).

The share capital remains divided into six thousand two hundred (6.200) ordinary shares without par value.

Two hundred and eighty thousand EUR (280.000 EUR) out of the three hundred and seventy thousand euro (EUR 370.000) will be distributed to the shareholders on the basis of their shareholding stake in the Company, i.e.:

- One hundred and ninety-six thousand EUR (EUR 196.000) allocated to Goldfish, and
- Eighty-four EUR (EUR 84.000) allocated to M. SICKMAN.

The Board of Directors is empowered to do whatever is necessary to carry out such distribution as soon as possible.

The outstanding amount, i.e. ninety thousand Euro (EUR 90.000), is considered as a free reserve, remaining at the free disposal of the Company, registered as such in the annual accounts of the Company.

In accordance with article 6.2.1 of the articles of association of the Company, the ordinary shares holders will be the only shareholders entitled to receive sums arising from this free reserve.

Fourth resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its current value of two hundred fifty thousand euro (EUR 250.000), represented by six thousand two hundred (6.200) ordinary shares without par value, up to two hundred fifty-five thousand euro (EUR 255.000) through the issue of 50 preferred shares without voting rights, without par value.

50 preferred shares without voting rights shall only be issued at the end of this general meeting of shareholders.

In accordance with the articles of association of the Company, such preferred shares without voting rights will give right to receive as preferred dividend of two (2) per cent of the accounting par value of such preferred shares without voting rights and an additional dividend determined as forty nine percent 49% of profits made by the Company's branch located in Antwerp Belgium.

The shareholders resolve not to exercise their preferential subscription rights.

All of 50 preferred shares without voting rights shall be subscribed by Mr Ronald WINCKEL at a total price of fifty thousand euro (50.000 EUR) out of which five thousand euro (EUR 5.000) shall be allocated to the share capital and forty-five thousand euro (EUR 45.000) shall be allocated to the share premium.

All of the 50 preferred shares without voting rights shall be fully paid up in cash by Mr Ronald WINCKEL, aforementioned, so that the total amount of EUR 50.000 is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence to the subsequent resolutions, the Shareholders decide to fully restate the articles of association of the Company. Thus, the articles of association of the Company are from now the following:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists a company in the form of a société anonyme under the name of “Orbit Private Asset Management S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The purpose of the Company is the private portfolio management and the activities of financial advisor, broker and commission agent, to the fullest extent authorised by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

3.2 The Company may, moreover, act as Economic Advisor (Conseil Economique) by providing services and advising on micro-and macroeconomic matters, as well as by providing company management services and any services complementary and related thereto.

3.3 The Company may take participations in any Luxembourg or foreign company or firm which has a similar or identical purpose.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial activities and activities relating to movables or real estate which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company’s registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company’s registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Rights attached to the shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital - Shares.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company’s issued share capital is set at two hundred and fiftyfive thousand euro (EUR 255.000) consisting of six thousand two hundred (6.200) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) without par value and fifty (50) preferred shares without voting rights without par value.

5.1.2 The authorized capital is fixed at five million euro (5.000.000.-EUR), represented by fifty thousand (50.000) Ordinary Shares without par value.

The board of directors is authorized, for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increase of capital may be subscribed and Ordinary Shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors.

The board of directors is specifically authorized to proceed to such issue. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

Each time the board of directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital.

5.1.3 In addition to Article 5.1.2, under the terms and conditions provided for by law, the Company’s issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided for by law, the Company’s issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Preferred shares without voting rights

Under the terms and conditions provided for by law, the Company may issue preferred shares without voting rights (the “Preferred shares without voting rights”).

The number, value of the Preferred shares without voting rights, class of and the total amount represented by Preferred shares without voting rights shall be determined by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Preferred shares without voting rights can only be given to person having interests in the Company (shareholders, employees, agents, managers, directors, etc.). Should such interest not exist anymore, the holder of the Preferred shares

without voting rights shall transfer its Preferred shares without voting rights to other holders of Preferred shares without voting rights, Ordinary Shares holders or the Company.

Art. 6. Rights attached to the shares.

6.1 Voting rights attached to the shares

Each Ordinary Share shall entitle its holder to one vote at all general meetings of shareholders.

Subject to the conditions set forth by law, the Preferred shares without voting rights shall carry no voting rights.

6.2 Economic rights attached to the shares

6.2.1 Ordinary Shares

All the Ordinary Shares shall be without par value.

All the Ordinary Shares entitle their holders to a proportional right in the Company's assets and profits and shall share *pari passu* in all distributions made by the Company (excluding any distributions made to the Preferred shares without voting rights), including dividend distributions (annual and interim), redemption or buy-back of shares and reductions of share capital and the proceeds of liquidation.

Only the Ordinary Shares entitle their holders to receive sums coming from the free reserve.

6.2.2 Preferred shares without voting rights

Preferred shares without voting rights holders shall only be entitled to receive a preferred dividend equal to two (2) per cent of the accounting par value of the Preferred shares without voting rights and an additional dividend determined as a part or all of dividends in connection with the profits deriving from any Company's subsidiary(ies) or the profits of the Company directly deriving from the revenues of its branch(es) or business unit(s).

The Preferred shares without voting rights holders will not be entitled to receive any sums coming from the free reserve.

6. 3. General

6.3.1 The Company may have one (1) or several shareholders.

6.3.2 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.3.3 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided for by law, repurchase or redeem its own shares.

6.3.4 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfers of shares and the dates thereof as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two (2) of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expenses of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

Art. 9. Preferential Subscription Rights.

9.1 In case of an increase of the share capital through the issue of new shares, whether the capital increase is paid for in cash or in kind, each existing shareholder shall have a preferential subscription right in proportion to the shares held in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised.

9.2 In case a shareholder decides not to exercise its preferential subscription right, such right shall accrue proportionally to the other shareholders willing to exercise those rights.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1 Transfer restrictions

10.1.1 No shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, other security interest, gift or other disposal any or all of his/her/its shares, or any interest therein unless (i) such transfer is entered in the shareholders' register and (ii) such transfer is made in accordance with these articles of association.

10.1.2 Subject to the provisions of article 10.4, transfers other than by way of sale (which can only be effected according to articles 10.2 and 10.3) shall be prohibited, except if the other shareholders have consented thereto.

10.1.3 The Preferred shares without voting rights may only be transferred in accordance with the same transfer restrictions and pre-emption rights as those applicable to the Ordinary Shares provided for in these articles of association.

10.2 Approval procedure

10.2.1 The transfer restrictions contained in this article 10.2 (approval procedure) and article 10.3 (pre-emption right) shall apply to any share transfers to third parties.

10.2.2 In the event that a shareholder desires to sell all or part of his/her/its shares (the "Offered Shares"), said shareholder shall give written notice to the Company and the other shareholders (the "Notice") of his/her/its intention to sell the Offered Shares, at least sixty (60) calendar days prior to the date of the proposed transfer setting forth (i) the number of Offered Shares, (ii) the name(s) and address(es) of the prospective purchaser(s) if any, (iii) the proposed price for the Offered Shares as determined under article 10.2.3. hereunder, (iv) any other material items and conditions on the proposed transfer and (v) the date of the proposed transfer.

10.2.3 The board of directors shall call for general meeting to meet within thirty (30) calendar days of the receipt of the Notice to deliberate on the consent for the proposed transfer at a majority of three quarters of the share capital and voting rights, present or represented at such a meeting.

10.2.4 In the event the shareholders do not approve the sale of the Offered Shares, the shareholders may exercise their pre-emption right as detailed under article 10.3 below.

10.3 Pre-emption right

10.3.1 Following the decision of the shareholders rejecting the sale of the Offered Shares, the other shareholders or the Company may exercise a preemption right.

10.3.2 Each of the other shareholders may, within fifteen (15) calendar days from the date of the shareholder decision duly notified to the shareholders by the Board of Directors, elect to acquire all of the Offered Shares on the same terms and conditions set forth in the Notice by written notice given to the selling shareholder, or all of the other shareholders and/or the Company may elect together in one such notice to collectively (although it being detailed how many shares are acquired by which shareholder or the Company, it being understood that one (1) shareholder may agree not to acquire any shares as long as the total commitment relates to all of the Offered Shares) acquire all of the Offered Shares on the same terms and conditions and for the same price as set forth in the Notice. If all of the other shareholders exercise their right, each shareholder may then only acquire part of the Offered Shares in proportion to the shares held in the Company by such shareholder and if not all shareholders exercise their right, the un-exercised rights will accrue to the other shareholders in proportion to the shares held in the Company by each such shareholder, each time unless otherwise agreed between the shareholders, excluding the selling shareholder.

10.3.3 If the selling shareholder does not obtain the consent to the proposed transfer as provided above and if neither the other shareholders nor the Company have offered to acquire all of the Offered Shares within the timeframe provided in this article 10.3, the selling shareholder may freely transfer, at the price determined in the Notice, the Offered Shares to the prospective purchaser indicated in the Notice. If the selling shareholder does not transfer the Offered Shares within said timeframe, the selling shareholder will have to notify his/her/its intention to transfer again.

10.4 Transfer to an affiliate or between shareholders

The provisions of articles 10.2 and 10.3 will not apply to the transfer by any shareholder of his/her/its shares in the Company to any affiliate which is wholly owned by, controlled by, controlling or under the same control as the transferor.

Transfers between shareholders are free.

10.5 Recording of transfer

Any transfer of shares, made in accordance with these articles of association, will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

C. Management

Art. 11. Powers of the board of directors.

11.1 The Company shall be managed by a board of directors, who do not need to be shareholders of the Company.

11.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one (1) shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole director".

11.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

11.4 Daily Management

11.4.1 The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to two or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

11.4.2 The person in charge of the daily management shall be appointed by the board of directors resolving by a majority of two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the directors in office for an unlimited period of time.

11.4.3 The person in charge of the daily management shall meet the requirements of the law of 5 April 1993, as amended, on the financial sector, in terms of professional experience and honorability.

11.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 12. Composition of the board of directors.

12.1 The board of directors

12.1.1 The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

12.1.2 The members of the board of directors shall meet the requirements of the law of 5 April 1993, as amended, on the financial sector, in terms of professional experience and honorability.

12.1.3 The board of directors may designate a secretary, which may or may not be among its members.

12.2 Chairman of the board of directors

12.2.1 The board of directors shall appoint a chairman to be chosen among the directors.

12.2.2 The chairman shall preside over all general meetings and all meetings of the board of directors. In his absence, the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Art. 13. Election and Removal of directors and Term of the office.

13.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

13.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

13.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

13.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may be re-elected for successive terms.

Art. 14. Vacancy in the office of a director. In the event of a vacancy on the board of directors following death, resignation or other, the remaining directors may temporarily appoint a director. Such appointment may only be made on the basis of candidate(s) proposed by the shareholder(s) which had proposed the director whose office has become vacant for appointment. The general meeting shall proceed with the final election at its next following meeting.

Art. 15. Convening meetings of the board of directors.

15.1 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors three (3) business days at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of consent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. A convening notice is neither required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

15.2 The convening notice shall contain the provisional date, time, venue and agenda of the meeting of the board of directors and shall be addressed to the number/address indicated by the director to the board of directors from time to time.

15.3 The convening notices shall be sent by the chairman or by any two directors. Any one (1) director shall have the right to have added an item to the agenda of the meeting of the board of directors by advising the other directors thereof not less than two (2) business days before the meeting.

15.4 Any two (2) directors may ask the chairman to convene a meeting of the board of directors. The chairman must then convene the board of directors so that it shall be held within twenty (20) business days as from the receipt of the request.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of directors.

16.1 The meetings of the board of directors shall be held at such day, time and venue as indicated in the convening notice or as resolved at a prior meeting of the board of directors.

16.2 The board of directors shall be held as often as necessary at the registered office of the Company or at any other location designated in the convening notices in Luxembourg and if at least a majority of the directors is present or represented at such meeting.

16.3 Each director shall be entitled to one vote.

16.4 Resolutions of the board of directors shall be passed by a simple majority of the votes validly cast unless otherwise stated herein. The chairman of the meeting shall have a casting vote.

16.5 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

16.6 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

16.7 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of meetings of the board of directors.

17.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary or by the chairman and another board member, as the case may be. The minutes shall be reviewed and ratified during the next meeting of the board of directors.

17.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

17.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two (2) of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 18. Dealings with third parties.

18.1 The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director.

18.2 Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the sole signature of each person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated in accordance with the rules of such delegation.

D. Supervision**Art. 19. Independent auditor(s).**

19.1 In accordance with article 22 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, the operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors, chosen among the Institut des réviseurs d'entreprises, which may not be shareholders. The board of directors shall appoint the independent auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office.

19.2 The independent auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

E. General meeting of shareholders**Art. 20. Powers of the general meeting of shareholders.**

20.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

20.2 If the Company has only one (1) shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole shareholder".

20.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 21. Convening general meetings of shareholders.

21.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the independent auditor(s) as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the convening notice of such meeting.

21.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the independent auditor (s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the independent auditor(s) by one (1) or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the independent auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

21.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting, on the first Tuesday of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the independent auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

21.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the date scheduled for the meeting.

21.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one (1) or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) calendar days prior to the date scheduled for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 22. Conduct of general meetings of shareholders.

22.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with the applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

22.2 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

22.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

22.4 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

22.5 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice.

Art. 23. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders.

Art. 24. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 25. Minutes of general meetings of shareholders.

25.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

25.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The Company's financial year shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 27. Profits.

27.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

27.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

27.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

27.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 28. Interim dividends and Share premium.

28.1 Under the terms and conditions provided by law and by these articles of association, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

28.2 The share premium may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 30. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Such resolution is unanimously adopted.

The transformation of the company has been analysed by the réviseur AUDIT & COMPLIANCE on 3 May 2010.

The Conclusion of this report is:

Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net book value amounting to EUR 892.803 as at December 31, 2009. The Company's corporate capital amounts to EUR 620.000, represented by 6.200 corporate units with a nominal value of EUR 100 each, and is above the minimum capital of a "SociAte Anonyme" required by the Law.

We have no further comment to make on the value of the Company.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 2&l and 31-1 the modified law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our express written consent."

Sixth resolution

The shareholders resolve to accept the resignation of the two managers:

- Mr Arnold Bon, born on 28 February 1971 in Amsterdam, Netherlands, director, residing at 2 rue Siggy V.Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Gérard Laurent, born on 2 June 1951 in Forbach, France, director, residing at 13, Am Pratel, L-5378 Uebersyren, Grand Duchy of Luxembourg.

The shareholders resolve to grant them full discharge for their mandate up to now.

Such resolution is unanimously adopted.

Seventh resolution

The shareholders resolve to set at 4 the number of directors and further resolve to appoint as members of the board of directors until the annual general meeting of 2015 the following persons:

- Mr Arnold Bon, born on 28 February 1971 in Amsterdam, Netherlands, director, residing at 2 rue Siggy V.Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Gérard Laurent, born on 2 June 1951 in Forbach, France, director, residing at 13, Am Pratel, L-5378 Uebersyren, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Rolf Sickman, born on 24 February 1958 in Amsterdam, Netherlands, Financial Consultant, residing at Baillet Latourlei 106, B-2930 Brasschaat, Belgium;

- Mr. Ronald Winckel, born on 30 May 1954 at La Haye, Netherlands, general manager, personally residing at Vijfdeedreef 4, B-2950 Kapellen, Belgium.

Such resolution is unanimously adopted.

Valuation

For registration purposes, the fees and costs related to the present deed are estimated to two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

En l'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ORBIT PRIVATE ASSET MANAGEMENT S.à r.l. (la «Société»), constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et avec siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.851, constituée en date du 15 décembre 2005 suivant acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, , publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 Mars 2006, numéro 591, modifié en dernier lieu en date du 7 décembre 2006 devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 Février 2007, numéro 254.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Dilek ASLAN demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Transformation de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme;
2. Suppression de la valeur nominale des actions;
3. Réduction du capital social de la Société pour l'amener de son montant actuel de six cent vingt mille euros (620.000 EUR), à deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR), par la distribution de deux cent quatre vingt mille euros (280.000) aux actionnaires et par l'affectation de quatre vingt dix mille euros (90.000 EUR) dans un compte de réserve libre;
4. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) à deux cent cinquante cinq mille euros (255.000 EUR), par l'émission de 50 actions privilégiées sans droit de vote et la suppression du droit préférentiel de souscription;
5. Refonte des statuts de la Société;
6. Approbation de la démission du conseil de gérance; octroi de la décharge pleine et entière pour leur mandat;
7. Nomination du conseil d'administration;
8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de transformer la Société en une société anonyme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de réduire le capital social pour l'amener de son montant actuel de six cent vingt mille euros (620.000 EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions ordinaires sans valeur nominale, à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

Le capital social reste divisé en six mille deux cents (6.200) actions ordinaires sans valeur nominale.

Deux cent quatre vingt mille euros sur les trois cent soixante-dix mille euros (EUR 280.000) seront alloués aux actionnaires en fonction de leur pourcentage de détention, i.e.:

- cent quatre vingt seize mille euros (EUR 196.000) distribués à Goldfish, et
- quatre vingt quatre mille euros (EUR 84.000) distribués à M. SICKMAN.

Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette distribution dès que possible.

Le montant restant, i.e. quatre vingt dix mille euros (EUR 90.000) est à considéré comme une réserve libre, restant à la libre disposition de la Société, inscrit comme tel dans les comptes annuels de la Société.

Conformément à l'article 6.2.1 des statuts de la Société, les porteurs d'actions ordinaires seront les seuls actionnaires autorisés à recevoir des sommes prélevées sur cette réserve libre.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000), représenté par six mille deux cents (6.200) actions ordinaires sans valeur nominale, à deux cent cinquante-cinq mille euros (EUR 255.000), par l'émission de 50 actions privilégiées sans droit de vote, sans valeur nominale.

50 actions privilégiées sans droit de vote ne seront délivrées qu'à la fin de la présente assemblée.

Conformément aux statuts de la Société, de telles actions privilégiées sans droit de vote donneront droit à recevoir à titre de dividende privilégié deux (2) pour cent de la valeur nominale des actions privilégiées sans droit de vote et un dividende supplémentaire représentant quarante-neuf pour cent (49%) des bénéfices réalisés par la succursale de la Société située à Anvers en Belgique.

Les actionnaires renoncent à exercer leur droit préférentiel de souscription.

La totalité des cinquante actions privilégiées sans droits de vote a été souscrite par M. Ronald WINCKEL pour un montant total de cinquante mille euros (50.000 euros) dont cinq mille euros (5.000 EUR) sont affectés au capital social et quarante-cinq mille euros (45.000 EUR) à la prime d'émission.

La totalité des 50 actions privilégiées sans droit de vote devra être souscrite et libérée par un apport en numéraire de M. Ronald WINCKEL, précité, de sorte que le montant total de 50.000 EUR soit à l'entière disposition de la Société, comme il en a été démontré au notaire soussigné.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier entièrement les statuts de la Société pour leurs donner la teneur suivante:

A. Dénomination sociale - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Il existe par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination d'«Orbit Private Asset Management S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment et sans motif par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les formes requises pour une modification de ses statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la gérance de fortune, les conseils en opérations financières, l'activité de courtier et de commissionnaire, au sens le plus large autorisé par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

3.2 La Société pourra, en outre, agir comme conseil économique consistant en la prestation de services et conseils en matière micro-et macroéconomique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes et complémentaires.

3.3 La Société peut prendre des participations dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère ayant un objet identique ou similaire.

3.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, estimée utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 La Société peut, par décision du conseil d'administration, transférer le siège social au sein de la même commune.

4.3 Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par l'adoption d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, dans les formes requises pour une modification des statuts.

4.4 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

B . Capital social - Actions - Droits attaché aux actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social et Actions.

5.1 Capital social souscrit.

5.1.1 Le Capital social émis par la Société est fixé à deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000 -EUR) représenté par six mille deux cents actions ordinaires (6.200) (les «Actions ordinaires») sans valeur nominale et cinquante (50) actions privilégiées sans droit de vote et sans valeur nominale.

5.1.2 Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000.-EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte, à réaliser régulièrement toute augmentation du capital souscrit, endéans les limites du capital autorisé. Une telle augmentation de capital peut être souscrite et les actions ordinaires émises avec ou sans prime d'émission et libérée par apport en nature ou en numéraire, par incorporation des créances de toute autre manière qui sera déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à cette émission. Il peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, dirigeant de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque fois le conseil d'administration doit agir pour rendre effectif une augmentation du capital souscrit.

5.1.3 En plus de l'article 5.1.2, selon les termes et conditions prévus par la loi, le capital social émis peut être augmenté par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les conditions requises pour une modification des statuts de la Société.

5.1.4 Selon les termes et conditions prévus par la loi, le capital social émis peut être réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les conditions requises pour une modification des statuts.

5.2 Actions privilégiées sans droit de vote.

Selon les termes et conditions prévus par la loi, la Société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote (les «actions privilégiées sans droit de vote»).

Le nombre, la valeur des actions privilégiées sans droit de vote, la catégorie et le montant total représenté par celles-ci sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les formes requises pour une modification des statuts.

Les actions privilégiées sans droit de vote ne peuvent être données qu'à une personne ayant des intérêts dans la Société (actionnaires, employés, agents, gérants, administrateurs, etc.). Si de tels intérêts ne devaient plus exister, le détenteur des actions privilégiées sans droit de vote devrait transférer celles-ci à d'autres détenteurs d'actions similaires, détenteurs d'actions ordinaires ou à la Société.

Art. 6. Droits attachés aux actions.

6.1 Droits de vote attachés aux actions

Chaque action ordinaire donne droit à son porteur à une voix lors de toutes les assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des conditions énoncées par la loi, les actions privilégiées sans droit de vote ne doivent porter aucun droit de vote.

6.2 Les droits économiques attachés aux actions

6.2.1 Actions Ordinaires Toutes les actions ordinaires sont sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à son détenteur à un droit proportionnel dans les actifs et les bénéfices de la Société et à un partage pari passu dans les distributions faites par la Société (à l'exclusion de toute distribution effectuée aux actions privilégiées sans droit de vote), y compris les distributions de dividendes (annuels et intermédiaires), le remboursement ou le rachat d'actions, réduction du capital social et le produit de la liquidation.

Seules les actions ordinaires donnent droit à leurs porteurs à recevoir des sommes prélevées sur la réserve libre.

6.2.2 Les détenteurs d'actions privilégiées sans droits de vote, ne sont autorisés qu'à recevoir un dividende privilégié égal à deux (2) pour cent de la valeur comptable des actions privilégiées sans droit de vote et un dividende supplémentaire déterminé comme une partie ou la totalité des dividendes relatifs aux bénéfices provenant de toute filiale de la Société (s) ou découlant directement des revenus de succursales ou de direction(s) de section commerciale.

Les détenteurs des actions privilégiées sans droit de vote ne seront pas en droit de recevoir des sommes prélevées sur la réserve libre.

6. 3. Général

6.3.1 La Société peut avoir un (1) ou plusieurs actionnaires.

6.3.2 Le décès, l'incapacité juridique, la dissolution, faillite ou tout autre événement similaire relatif à l'actionnaire unique, selon le cas échéant, ou à tout autre actionnaire ne provoquent pas la dissolution de la Société.

6.3.3 La Société peut procéder au rachat ou au remboursement de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

6.3.4 Les parts de la Société sont nominatives et ne peuvent pas être converties en actions au porteur.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire. Ce registre contiendra notamment le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou centre administratif, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, l'indication des versements effectués sur les actions, tout transfert d'actions et la date de celle-ci ainsi que toutes sûretés constituées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire devra notifier à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Compagnie utilisera dans ses correspondances la dernière adresse connue par elle.

Art. 8. Propriété d'actions.

8.1 L'inscription d'un actionnaire dans le registre des actions établit la preuve de sa propriété. Des certificats de ces enregistrements seront délivrés et signés par le président du conseil d'administration, par deux (2) de ses membres ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur demande et aux frais de l'actionnaire.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul (1) propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, celles-ci devront désigner un mandataire, considéré comme l'unique propriétaire et représentant des actions à l'égard de la Société. La Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une action détenue par plusieurs propriétaires jusqu'à ce qu'un unique propriétaire soit désigné.

Art. 9. Droit préférentiel de souscription.

9.1 En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles, si cette augmentation est versée en numéraire ou en nature, chacun des actionnaires existants dispose d'un droit préférentiel de souscription au prorata du nombre des actions appartenant à chacun d'eux. Le conseil d'administration déterminera la période de temps pendant laquelle ce droit préférentiel de souscription peut être exercé.

9.2 Dans l'hypothèse où un actionnaire renoncerait à exercer son droit préférentiel de souscription, ce droit sera proportionnellement réparti entre les autres actionnaires désireux d'exercer ces droits.

Art. 10. Transfert d'actions.

10.1 Restrictions de transfert

10.1.1 Aucun transfert d'actions par vente, échange, cession, nantissement, autre sûreté, cadeau ou autre disposition de tout ou partie de son / ses actions, ou tout intérêt y afférent, ne pourra s'effectuer à moins qu'(i) un tel transfert soit inscrit au registre des actionnaires et (ii) soit fait conformément aux statuts.

10.1.2 Sous réserve des dispositions de l'article 10.4, tous transferts autres que par vente (qui ne peuvent être effectués qu'en conformité avec les articles 10.2 et 10.3) sont interdits, sauf si les autres actionnaires y ont consenti.

10.1.3 Les actions privilégiées sans droit de vote ne peuvent être transférées que conformément aux mêmes restrictions de transfert et droits de préemption, applicables pour les actions ordinaires prévues dans les statuts.

10.2 Procédure d'agrément

10.2.1 Les restrictions de transfert figurant dans le présent article 10.2 (procédure d'agrément) et l'article 10.3 (droit de préemption) s'appliquent à tout transfert d'actions aux tiers.

10.2.2 Dès lors qu'un actionnaire veut céder la totalité ou une partie de ses actions (les «Actions Offertes»), celui-ci notifie par écrit à la Société et aux autres actionnaires (l'«Avis») son intention de céder les Actions offertes, au moins soixante (60) jours civils avant la date du transfert proposé indiquant (i) le nombre d'Actions Offertes, (ii) le nom (s) et

l'adresse (s) de l'acquéreur potentiel, le cas échéant, (iii) le prix proposé telle que déterminé en vertu de l'article 10.2.3. ci-dessous, (iv) tous autres éléments et conditions relatifs au transfert proposé et (v) à la date du transfert proposé.

10.2.3 Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale afin de se réunir dans les trente (30) jours civils à compter de la réception de l'Avis pour délibérer sur l'accord au transfert proposé à une majorité des trois quarts du capital social et des droits de vote, présents ou représentés à une telle réunion.

10.2.4 Si les actionnaires n'approuvent pas la vente des Actions Offertes, ils peuvent exercer leur droit de préemption tel que décrit à l'article 10.3 ci-dessous.

10.3 Droit de préemption

10.3.1 Suite à la décision de rejet de la vente des Actions Offertes par les actionnaires, les autres actionnaires ou la Société peuvent exercer un droit de préemption.

10.3.2 Chaque actionnaire peut, dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de la date de la décision dûment notifiée aux actionnaires par le conseil d'administration, choisir d'acquérir toute Action Offerte dans les mêmes conditions qu'indiquées dans l'Avis par demande écrite envoyée à l'actionnaire cédant; ou bien, l'ensemble des autres actionnaires et/ou la société peuvent choisir ensemble dans une seule demande d'acquérir collectivement toutes les Actions Offertes dans les mêmes conditions et au même prix que ladite transmission ou cession envisagée (bien qu'il puisse être détaillé combien d'actions sont acquises par chaque actionnaire ou la Société, étant entendu qu'un (1) actionnaire peut convenir de ne pas acquérir d'actions aussi longtemps que l'engagement porte sur la totalité des Actions Offertes). Si tous les autres actionnaires exercent leur droit, chaque actionnaire pourra acquérir une partie seulement des Actions Offertes au prorata du pourcentage de détention d'actions de la Société. Dans l'hypothèse où certains mais pas tous les actionnaires exerceraient ledit droit de préemption eu égard aux Actions Offertes, les droits de préemption non exercés augmenteront, sauf décision contraire, les droits des autres actionnaires au prorata de leur pourcentage respectif de détention d'actions de la Société, les droits de l'actionnaire cédant étant exclus et les Actions Offertes non acquises par les actionnaires n'ayant pas exercé ledit droit de préemption.

10.3.3 Si l'actionnaire vendeur n'obtient pas l'accord au transfert proposé tel que prévu ci-dessus et si ni les autres actionnaires ni la Société ont offert d'acquérir toutes les Actions Offertes dans les délais prévus au présent article 10.3, l'actionnaire cédant peut transférer librement, au prix déterminé dans l'Avis, les actions offertes à l'éventuel acquéreur indiqué dans l'Avis. Si l'actionnaire vendeur ne transfère pas les Actions Offertes dans les délais, l'actionnaire vendeur devra notifier à nouveau son intention de transférer.

10.4 Transfert à une société affiliée ou entre actionnaires

Les dispositions des articles 10.2 et 10.3 ne s'appliquent pas au transfert effectué par un actionnaire de ses actions de la Société à une société liée, propriété exclusive du cédant, contrôlée par, contrôlant ou sous le même contrôle que le cédant.

Les transferts entre actionnaires sont libres.

10.5 Enregistrement du transfert

Tout transfert d'actions, fait conformément aux présents statuts, deviendra effectif à l'égard de la Société et des tiers, au moyen de l'enregistrement d'une déclaration de transfert portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires, ou bien au moyen d'une notification de transfert ou au moment de l'acceptation du transfert par la Société, en vertu de laquelle un administrateur peut porter un tel transfert dans le registre des actions.

C. Gestion

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1 La Société est administrée par un conseil d'administration, dont les membres sont actionnaires ou non de la Société.

11.2 S'il est noté lors d'une assemblée générale des actionnaires que la Société a seulement un (1) actionnaire, elle peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires où il y aura eu prise de conscience de l'existence de plusieurs actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure où le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans ces statuts doit être lue comme faisant référence à "l'administrateur unique".

11.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des actes réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

11.4 Gestion quotidienne.

11.4.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à deux ou plusieurs administrateurs, dirigeants, cadres, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou donner des pouvoirs spéciaux ou des procurations, ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par elle.

11.4.2 La personne en charge de la gestion journalière est nommée par le conseil d'administration décidant par une majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées des administrateurs en fonction pour une période de temps illimitée.

11.4.3 La personne en charge de la gestion quotidienne doit satisfaire aux exigences de la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier, en termes d'expérience professionnelle et d'honorabilité.

11.5 La Société peut aussi accorder des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou instrument privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres à titre de mandataire de la Société.

Art. 12. Composition du conseil d'administration.

12.1 Le conseil d'administration

12.1.1 La Société sera administrée par un administrateur unique ou, selon le cas échéant, par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

12.1.2 Les membres du conseil d'administration doivent satisfaire aux exigences de la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier, en termes d'expérience professionnelle et d'honorabilité.

12.1.3 Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire, qui peut ou non être choisi parmi ses membres.

12.2 Président du conseil d'administration

12.2.1 Le conseil d'administration nomme un président, choisi parmi ses membres.

12.2.2 Le président préside toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil nomme un autre administrateur comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents à cette assemblée.

Art. 13. Election et Révocation des administrateurs et Durée du mandat.

13.1 Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur rémunération et la durée du mandat.

13.2 Si une personne morale est élue administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique comme représentant permanent assumant ce rôle au nom et pour le compte de cette dernière. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent qu'une fois la nomination d'un successeur. Une personne ne peut être représentant permanent que d'un administrateur (1) et ne peut être administrateur en même temps.

13.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et tout administrateur demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Tout administrateur peut être réélu pour des mandats successifs.

L'art. 14. Vacance du poste d'un administrateur. En cas de vacance au sein du conseil d'administration suite à un décès, une démission ou autres, le conseil peut y pourvoir temporairement en nommant un administrateur. Ne peut être nommé que le candidat (s) proposé par l'actionnaire (s), qui avait proposé l'administrateur dont le siège est devenu vacant. La prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil d'administration.

15.1 L'avis de convocation de toute réunion du conseil d'administration doit être envoyé aux administrateurs trois (3) jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'urgence doivent être indiqués dans l'avis.

Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation par accord écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante de celui-ci. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil d'administration. Une convocation n'est pas requise dès lors que tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés lors d'une réunion de celle-ci ou dans le cadre de décisions écrites, conformément aux statuts.

15.2 L'avis de convocation doit contenir la date provisoire, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration et doit être adressé au numéro/à l'adresse indiqué(e) par l'administrateur au conseil d'administration, régulièrement mise à jour.

15.3 L'avis de convocation doit être envoyé par le président du conseil d'administration ou deux administrateurs. Un administrateur peut ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration en informant les autres administrateurs de celui-ci au moins deux (2) jours ouvrables avant la réunion.

15.4 Deux (2) administrateurs peuvent requérir du président du conseil d'administration la convocation d'une réunion du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration doit alors convoquer le conseil d'administration afin que la réunion soit tenue dans les vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil d'administration.

16.1 Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation ou décidées lors d'une précédente réunion du conseil d'administration.

16.2 Le conseil d'administration doit être tenu aussi souvent que possible, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation, au Luxembourg et à la condition qu'au moins une majorité d'administrateurs soit présente ou représentée à cette réunion.

16.3 Chaque administrateur a droit à une voix.

16.4 Les résolutions du conseil d'administration doivent être adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf indication contraire mentionnée ci-après. Le président de la réunion a voix prépondérante.

16.5 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur, comme son mandataire, par écrit dans un document transmis par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette désignation constituant une preuve suffisante de celle-ci. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

16.6 Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication grâce auquel les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés et qui permet à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement de manière continue et de participer efficacement à la réunion. L'administrateur est réputé être présent pour le calcul du quorum et de majorité. Une réunion du conseil d'administration tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir lieu au siège de la Société.

16.7 Le conseil d'administration peut adopter à l'unanimité des résolutions écrites ayant le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Elles sont approuvées dès lors qu'elles sont datées et signées par tous les administrateurs via un document unique ou plusieurs exemplaires. Une copie de la signature envoyée par courrier, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication constitue une preuve suffisante de celle-ci. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou l'intégralité de leurs exemplaires signés, selon le cas, constituera la preuve de l'adoption des résolutions, en outre, la date de ces résolutions est la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

17.1 Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, le président dresse le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration. Celui-ci doit être signé par le président et par le secrétaire ou par le président et un autre membre du conseil, le cas échéant. Il doit en outre être examiné et ratifié au cours de la prochaine réunion du conseil d'administration.

17.2 L'administrateur unique, selon le cas, doit également dresser et signer le procès-verbal de ses résolutions.

17.3 Toute copie et tout extrait de l'original des procès-verbaux destinés à être produit dans une procédure judiciaire ou délivré à un tiers, doivent être signés par le président du conseil d'administration, par deux (2) de ses membres ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 18. Rapports avec les tiers.

18.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de toute personne à qui une délégation de pouvoir a été conférée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique.

18.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la société sera engagée envers les tiers par la signature de toute personne à qui un pouvoir y afférent a été conféré conformément aux règles de délégation.

D. Surveillance

Art. 19. Réviseur d'entreprises.

19.1 En vertu de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, la Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par le conseil d'administration et choisis parmi les réviseurs inscrits à l'Institut des réviseurs d'entreprises, lesquels ne peuvent être actionnaires. Le conseil d'administration fixe leur nombre, leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat.

19.2 Les réviseurs d'entreprises ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent de toutes les opérations de la Société.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

20.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs lors de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, l'un des organes sociaux de la Société.

20.2 Dès lors que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dès lors et dans la mesure où le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» mentionnée dans les statuts doit être lue comme faisant référence à l'«actionnaire unique».

20.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 21. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

21.1 L'assemblée générale des actionnaires se réunira à tout moment sur convocation du conseil d'administration ou du réviseur d'entreprises, selon le cas échéant. Elle se tiendra au lieu et date indiqués dans la convocation.

21.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprises, le cas échéant, sur demande écrite mentionnant l'ordre du jour, adressée au conseil d'administration ou au réviseur d'entreprises par un (1) ou plusieurs actionnaires représentant au total au moins dix pour cent (10%) du capital social. Dans ce cas, l'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprises de manière à se tenir dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date indiqués dans l'avis de convocation.

21.3 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations de ladite assemblée, le premier mardi du mois de juin à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le réviseur externe, le cas échéant, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

21.4 La convocation à une assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour de la réunion, le lieu, la date et l'heure de la réunion, et cet avis de convocation doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours civils avant la date prévue pour la réunion.

21.5 Un ou plusieurs actionnaires, représentant au total au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, peuvent demander l'adjonction d'un (1) ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours civils avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de celle-ci, elle peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 22. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

22.1 Un bureau doit être formé à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, un secrétaire et un scrutateur, actionnaires ou non, membres du conseil d'administration ou non et nommés par l'assemblée générale.

Le bureau de l'assemblée a pour mission de veiller à la tenue de l'assemblée en conformité avec les règles applicables et, en particulier, dans le respect des règles relatives à la convocation, aux exigences de la majorité, au dépouillement des votes et à la représentation des actionnaires. Une liste de présence sera tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

22.2 Chaque action donne droit à une (1) voix, sous réserve des dispositions de la loi.

22.3 Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée générale en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par écrit dans un document signé transmis par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette désignation constituant une preuve suffisante de celle-ci. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

22.4 Tout actionnaire qui participe à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication qui permet de l'identifier, et qui permet à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement de manière continue et de participer efficacement à la réunion, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de majorité.

22.5 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un formulaire de vote signé et envoyé par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation.

Art. 23. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut ajourner de quatre (4) semaines une assemblée générale des actionnaires ayant commencé, y compris celle convoquée en vue de décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit ajourner une assemblée générale des actionnaires ayant commencé s'il en est requis par un ou plusieurs actionnaires représentant au total au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis par la Société. A l'occasion d'une telle assemblée, toute résolution ayant déjà été adoptée sera annulée.

Art. 25. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

25.1 Les procès-verbaux de l'assemblée établis par le bureau sont signés par les membres de celui-ci ainsi que par les actionnaires qui le demandent.

25.2 L'actionnaire unique, le cas échéant, doit également dresser et signer les procès-verbaux de ses résolutions.

F - Année sociale - Bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Les bénéfices.

27.1 Il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) sur les bénéfices, pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que la réserve aura atteint le dixième du capital social.

27.2 Les sommes versées à la Société par un actionnaire peuvent également être attribuées à la réserve légale, si l'actionnaire y contribuant est d'accord avec une telle répartition.

27.3 Dans le cadre d'une réduction du capital, la réserve légale de la Société peut être réduite en proportion, de manière à ne pas excéder dix pour cent (10%) du capital social émis.

27.4 Selon les termes et conditions prévues par la loi et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel conformément à la loi et aux statuts.

Art. 28. Dividendes intérimaires et Primes d'émission.

28.1 Moyennant le respect des conditions prévues par la loi et les présents statuts, le conseil d'administration peut procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

28.2 La prime d'émission peut être distribuée librement à l'actionnaire (s) par une décision de l'actionnaire (s) ou de l'administrateur (s), sous réserve des dispositions légales concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale s'étant prononcée sur la dissolution qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

H. Loi applicable

Art. 30. Droit applicable. Ces statuts sont régis par la loi luxembourgeoise et interprétés selon cette même loi.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses lois modificatives.

La transformation de la société a été analysée par le réviseur AUDIT & COMPLIANCE le 3 mai 2010.

La Conclusion du rapport est:

Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net book value amounting to EUR 892.803 as at December 31, 2009. The Company's corporate capital amounts to EUR 620.000, represented by 6.200 corporate units with a nominal value of EUR 100 each, and is above the minimum capital of a "SociAte Anonyme" required by the Law.

We have no further comment to make on the value of the Company.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 2&l and 31-1 the modified law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our express written consent."

Une telle résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Les actionnaires acceptent la démission des deux gérants:

- M. Arnold Bon, né le 28 Février 1971 à Amsterdam, Pays-Bas, administrateur, demeurant au 2 rue Siggy V. Letzebuerg L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Gérard Laurent, né le 2 Juin 1951 à Forbach, France, administrateur, demeurant au 13 rue Am Pratel, L-5378 Uebersyren, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires décident de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à quatre (4) le nombre d'administrateurs et décide de nommer comme membres du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015, les personnes suivantes:

- M. Arnold Bon, né le 28 Février 1971 à Amsterdam, Pays-Bas, administrateur, demeurant au 2 rue Siggy V. Letzebuerg L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Gérard Laurent, né le 2 Juin 1951 à Forbach, France, administrateur, demeurant au 13 rue, Am Pratel, L-5378 Uebersyren, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Rolf Sickman, né le 24 Février 1958 à Amsterdam, Pays-Bas, consultant financier, demeurant à Baillet Latourlei 106, B-2930 Brasschaat, Belgique.

- M. Ronald Winckel, né le 30 Mai 1954 à La Haye, aux Pays-Bas, directeur général, demeurant personnellement à 4 Vijfdeedreef, B-2950 Kapellen, Belgique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Coûts

Les frais, dépenses, charges et rémunérations aux fins d'enregistrement incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont tous signé avec le notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: D.Aslan, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21227. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010057671/985.

(100071608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Palena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 26.667.

Le bilan de clôture de liquidation de la société au 30 avril 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010054797/13.

(100069699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Reholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.940.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme
RECHOLDING S.A.
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010057801/21.

(100058093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Nordiska Apotekargruppen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORDISKA APOTEKARGRUPPEN S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010057826/11.

(100057936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Aiggre Dutch Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.438.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 mars 2010

En vertu des résolutions circulaires de l'associé unique de la société, datées du 31 mars 2010, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker et de Laetitia Ambrosi en tant que gérants A de la société, et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Brenda Monaghan en tant que gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Fabrice Coste, né le 1^{er} avril 1973 à Liège, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, gérant A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- de nommer Brenda Monaghan, née le 1^{er} août 1966 à Dublin, avec adresse professionnelle, Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London EC3R 5AZ, gérant A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- de nommer Marion Géniaux, née le 24 janvier 1984 à Bordeaux, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, gérant B de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- Fabrice Coste - Gérant A
- Brenda Monaghan - Gérant A
- Marion Géniaux-Gérant B
- Lucy McIntyre - Gérant B

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Fabrice Coste

Gérant

Référence de publication: 2010057879/30.

(100058832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Bendler Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.853.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 26 avril 2010 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 46.448

avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et Malpensa Consultadoria e Servicos Lda., ayant son siège social au Rua Ivens 22, 4^{ème} étage gauche, commune de Sé, municipalité de Funchal, Madeira Portugal et immatriculée sous le numéro 511124112 les 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 sont transférées à Malpensa Consultadoria e Servicos Lda.:

- Malpensa Consultadoria e Servicos Lda., ayant son siège social au Rua Ivens 22, 4^{ème} étage gauche, commune de Sé, municipalité de Funchal, Madeira Portugal et immatriculée sous le numéro 511124112, devient associé unique de la société à compter du 26 avril 2010 et détient les 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bendler Investments S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010057888/22.

(100058774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Flowstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.286.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 14 avril 2010

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 14 avril 2010, les parts de la Société ont été transférées comme suit:

TRI Investment Funds ICVC, ayant son siège social au 73, New Bond Street, London W1S 1RS, United Kingdom, a transféré 125,000 parts divisées comme suit: 124,999 parts de classe A et 1 part de classe B, de 0,10 Euro chacune, détenues dans la Société à

Salamanca Management Holdings (Cyprus) Limited, ayant son siège social à 3 Kyriakou Matsi, Roussos Limassol Tower, 3040 Limassol, Chypre.

Luxembourg, le 14 avril 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010057889/20.

(100058715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

**Regio Réclam S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Regio Réclam S.A.)**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 146.357.

Im Jahre zwei tausend zehn,
den zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Regio Réclam S.A., mit Sitz in L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146.357 (NIN 2009 2209 084),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1186 vom 17. Juni 2009.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer Frau Claudine SCHOELLEN, Privatbeamtin, wohnhaft in Berbourg,

und zum Stimmzähler Herrn Tufan SAHIN, Bürokaufmann, wohnhaft in F-57840 Ottange, 25, rue de la Gendarmerie,

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Umwandlung der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
- 2.- Umwandlung der ein hundert (100) Aktien in ein hundert (100) Gesellschaftsanteile.
- 3.- Abberufung des alleinigen Verwalters mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.
- 4.- Abberufung des bestehenden Kommissars mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.
- 5.- Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
- 6.- Ernennung des oder der Geschäftsführer(s).

IV.) Dass die Anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat, nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Aktiengesellschaft Regio Reclam S.A. in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechtes umzuwandeln und die Bezeichnung der Gesellschaft anzupassen, welche demzufolge den Firmennamen Regio Reclam S.à r.l. tragen wird.

Durch diese Umwandlung der Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird keine neue Gesellschaft geschaffen, da die wesentlichen Grundlagen des Gesellschaftsvertrages nicht abgeändert werden. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist die Weiterführung der Aktiengesellschaft Regio Reclam S.A., so wie dieselbe bestanden hat, mit derselben juristischen Persönlichkeit.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die ein hundert (100) Aktien in ein hundert (100) Gesellschaftsanteile umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den alleinigen Verwalter abzurufen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rechnungskommissar abzurufen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Fünfter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird die Satzung der Gesellschaft komplett neugefasst um in Zukunft folgenden Wortlaut zu haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung " Regio Réclam S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Vermittlung von Werbeanzeigen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-) welche integral durch Herrn Tufan SAHIN, Bürokaufmann, wohnhaft in F-57840 Ottange, 25, rue de la Gendarmerie, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Sechster Beschluss

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Tufan SAHIN, Bürokaufmann, wohnhaft in F-57840 Ottange, 25, rue de la Gendarmerie.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, C. SCHOELLEN, T. SAHIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 avril 2010. Relation: ECH/2010/577. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 29. April 2010.

Référence de publication: 2010059433/144.

(100059423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Ogepar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.628.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 17 mai 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de société, née à Thionville (France) le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. Mme virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OGEPAR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054924/18.

(100069693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

L&V Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054973/10.

(100069698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Fenzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 46.439.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 mars 2010 a procédé à la:

1. Nomination de quatre administrateurs de catégorie B en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, né à Vielsalm (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, née à Trier (Allemagne), le 14.08.1973, domiciliée professionnellement au 18, Rue de L'Eau L-1449 Luxembourg;

2. Nomination du réviseur d'entreprises en la personne de Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD & KLEIN SÀRL., avec siège social au 83, Rue de la Libération, L-5969 Itzig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B63.706.

3. Nomination du Commissaire aux comptes CeDerLux Services Sàrl, avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, afin d'attester les comptes sociaux à partir de l'exercice au 31.12.2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B79.327.

L'assemblée renouvelle les mandats de tous les administrateurs, du réviseur d'entreprises et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010058148/28.

(100058692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Negentropy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.401.

In the year two thousand and ten, on the twelfth May.

Before Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "NEGENTROPY HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 152.401, incorporated by deed of Me Carlo Wersandt, then notary residing in Luxembourg on 9 April 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. François Georges, expert-comptable, residing in Luxembourg

The Chairman appoints as secretary Ms Anne-Marie Pratiffi, private employee, residing professionally in Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr. Jérôme Wunsch, private employee, residing in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the formalities of the convocation.

2. Increase of the capital to the extent of 89,000.-EUR in order to raise it from the amount of 31,000.-EUR to 120,000.-EUR by the issue of 890 new shares, composed of 600 redeemable shares with a nominal value of 100.-EUR each, and 290 ordinary shares vested with the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription and payment of the new shares.

4. Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

5. Replacement of a Director.

6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by eighty nine thousand Euros (89,000.-EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) up to one hundred and twenty thousand Euros (120,000.-EUR) by the issue and the subscription of eight hundred and ninety (890) new shares, composed of six hundred (600) redeemable shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-EUR) each, and two hundred and ninety (290) ordinary shares vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 890 new shares:

NEGENTROPY INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company organized under the laws of Cyprus, with registered office at 17 Gr. Xenopoulou Street, P.C. 3106 Limassol, Cyprus and registration number HE 244792.

Intervention - Souscription - Liberation

Thereupon, the limited liability company "NEGENTROPY INVESTMENTS LIMITED", prenamed, represented by Mr. François Georges, by virtue of a proxy, declares to subscribe to the eight hundred and ninety (890) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash;

so that the amount of eighty nine thousand Euros (89,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Fourth resolution

Consequently, the meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's bylaws, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is fixed at 120,000.-EUR (one hundred and twenty thousand Euros), represented by 600 (six hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), each Ordinary Share having a nominal value of 100.-EUR (one hundred Euros), and 600 (six hundred) redeemable shares (the "Redeemable Shares"), each Redeemable Share having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euros)."

Fifth resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Jérôme Wunsch, private employee, residing professionally at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, as Director of the category B, in replacement of Mr. Edouard Georges. His mandate will expire at the annual general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 31 December 2014.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand four hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mai.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEGENTROPY HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152.401, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 89.000,-EUR pour le porter du montant de 31.000,-EUR à 120.000,-EUR par l'émission de 890 actions nouvelles, dont 600 actions rachetables d'une valeur nominale de 100,-EUR chacune, et 290 actions ordinaires jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération des actions nouvelles.

4. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Remplacement d'un administrateur.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt neuf mille euros (89.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à cent vingt mille euros (120.000,-EUR) par l'émission de huit cent quatre-vingt-dix (890) actions nouvelles, dont six cents (600) actions rachetables d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, et deux cent quatre-vingt-dix (290) actions ordinaires jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des huit cent quatre-vingt-dix (890) actions nouvelles:

La société "NEGENTROPY INVESTMENTS LIMITED", une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois de Chypre, avec siège social à 17 Gr. Xenopoulou Street, P.C. 3106 Limassol, Chypre, et enregistrée sous le numéro HE 244792.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, la société anonyme "NEGENTROPY INVESTMENTS LIMITED", prédésignée, représentée par Monsieur François Georges, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à huit cent quatre-vingt-dix (890) nouvelles actions, et les libérer intégralement en numéraire;

de sorte que la somme de quatre-vingt neuf mille euros (EUR 89.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, lequel auro désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 120.000.-EUR (cent vingt-mille euros), représenté par 600 (six cents) actions ordinaires («les Actions Ordinaires»), chaque action ordinaire ayant une valeur nominale de 100, EUR (cent euros) chacune, et 600 (six cents) actions rachetables («les Actions Rachetables»), chaque action rachetable ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en tant qu'Administrateur de catégorie B, en remplacement de Monsieur Edouard Georges. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui sera convoquée afin de délibérer sur les comptes établis au 31 décembre 2014.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François Georges, Anne-Marie Pratiffi, Jérôme Wunsch, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. LAC/2010/21986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010056887/165.

(100070980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

July Twenty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 88.725.

Par la présente, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. (anc. Fiduciaire Benoy Consulting S.à r.l.), prend acte de la démission des administrateurs Marie-Flore RIES-BONANI, Angelo DE BERNARDI, Kamal AKAOUI, Nathalie CARBOTTTT-PRIEUR, Gabrielle TRIERWEILER et Regina ROCHA MELANDA ainsi que du commissaire aux comptes la société Lex BENOY, avec effet immédiat de la société JULY TWENTY S.A., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 88.725.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010058119/15.

(100058331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

ING (L) Selectis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.411.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 25 mars 2010

Le conseil d'administration de ING (L) Selectis (la «Société») décide de coopter Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg, en qualité d'administratrice de la Société avec effet au 25 mars 2010, en remplacement de Monsieur Bruno Springael dont le mandat d'administrateur n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2009.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Par délégation
ING (L) Selectis
Signatures

Référence de publication: 2010058121/16.

(100058529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.586.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 25 mars 2010

Le conseil d'administration de ING International (la «Société») décide de coopter Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg, en qualité d'administratrice de la Société avec effet au 25 mars 2010 en remplacement de Monsieur Bruno Springael dont le mandat d'administrateur n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2009.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Par délégation
ING International
Signatures

Référence de publication: 2010058122/16.

(100058531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Ecocycle Technology GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 95.933.

—
Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 29.12.2009

Die Versammlung ernennt hiermit mit sofortiger Wirkung als alleinigen Geschäftsführer:
Herr Nikolaus LICHTER, Maison No 7, L-6251 Geyershof

Gleichlautender Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010058149/12.

(100058165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Damae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 102.199.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 19 février 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Michal Wittmann en qualité de Président du conseil d'administration;
- l'associé unique décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010058150/14.

(100058478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.002.853,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société tenue le 23 avril 2010

L'assemblée générale annuelle des associés de la Société a décidé:

- d'approuver la démission de M. Christian Watry de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 avril 2010;
- de nommer en qualité de gérant de la Société M. Thierry Jaugeas, né le 3 janvier 1959, à Paris (75015) France, domicilié au 56, rue Michel-Ange, 75016 Paris, France, avec effet au 24 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMARA S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2010058151/16.

(100058269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Launer International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 49.356.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LAUNER INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 49356, constituée suivant un acte reçu par-devant Me Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 85 du 2 mars 1995. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 7 septembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 du 14 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Diane VAN AKEN, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social.

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme portant la dénomination LAUNER INTERNATIONAL S.A."

4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5. Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le ... 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

6. Modification de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide, avec l'accord préalable des obligataires, de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme portant la dénomination LAUNER INTERNATIONAL S.A."

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000 avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

Sixième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Luc HANSEN, Diane VAN AKEN, Marc ALBERTUS, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2010. LAC/2010/17874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059307/167.

(100059616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Novator Pharma I Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.195.

—
Extrait du 1^{er} octobre 2009

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la société EMPoint S.à.r.l. (gérant de la Société, ci après le "Gérant") le premier octobre 2009 que le siège social du Gérant se situe désormais au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Référence de publication: 2010058138/12.

(100058549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Mimi & Koko Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.257.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 avril 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIERE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

Le commissaire aux comptes est Monsieur Michele ROMERIO.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010058139/18.

(100058802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Euroversal Finance S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.716.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Fiduciaire Internationale S.A.", société de droit de Belize, IBC n° 51,975, ayant son siège social à 60 Marquet Square, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25 B Bld Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 avril 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EUROVERSAL FINANCE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Fiduciaire Internationale S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois mille cent (1000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick MEUNIER, Conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal,

b) Monsieur Patrick HOUBERT, Juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal,

c) Madame Anna DE MEIS, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

"MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Monsieur Patrick Meunier est nommé Administrateur délégué.

4.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MEUNIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17203. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010059443/218.

(100059803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Aloxe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.517.

Le Bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054736/10.

(100069701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

European Initiative on Clean, Renewable Energy, Energy Efficiency and Climate Change related to Development SICAV, SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.478.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 mars 2010

En date du 31 mars 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Richard F Pelly, European Investment Fund, 96, boulevard Konrad Adenauer, L-2968 Luxembourg en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010057797/16.

(100057880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Xacat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.148.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 avril 2010

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur et Président de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 avril 2010

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010058319/29.

(100058539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Izarus Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 20.025,00.

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.923.

—
EXTRAIT

En date du 21 avril 2010, M. Alijan Ibragimov résidant au Eulenweg 13A, CH-8832 Wilen b. Wollerau, Suisse, a transféré 801 (huit cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société à Westfjord Capital S.à r.l. (anciennement Azarus Investments S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Suite à ce transfert, Westfjord Capital S.à r.l. a transféré 801 (huit cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société à Pulsatilla Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat en date du 21 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010057798/22.

(100057989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

ING (L) Liquid, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.762.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 25 mars 2010

Le conseil d'administration de ING (L) Liquid (la «Société») décide de coopter Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg, en qualité d'administratrice de la Société avec effet au 25 mars 2010, en remplacement de Monsieur Bruno Springael dont le mandat d'administrateur n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2009.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Par délégation

ING (L) Liquid

Signatures

Référence de publication: 2010058123/16.

(100058535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

P.A.L. Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.720.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que toutes les parts sociales de la Société ont été transférées en date du 31 mars 2010 à CAPITA FIDUCIARY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous numéro B 117 939.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057894/15.

(100058606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Gesin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.953.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

GESIN S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010057800/21.

(100058090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Fachmaart Robert Steinhäuser Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 152.708.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

- la société anonyme FACHMAART ROBERT STEINHÄUSER S.A., avec siège social à L-3364 Leudelange, 50, rue de Poudrerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.444, ici valablement représentée par ses administrateurs en fonction, savoir Messieurs Fernand Steinhäuser, Paul Steinhäuser, Jean Steinhäuser, et Jean-Marie Prosperi.

Laquelle comparante agissant ès dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de FACHMAART ROBERT STEINHÄUSER NORD S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2 . Le siège social est établi à Ingeldorf.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification de Statuts.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution du Conseil.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale ou siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le commerce de gros et de détail d'articles pour peintres, de revêtements de murs, sols, plafonds, y inclus la pose de revêtements du sol, pose du marquage des routes, y inclus le marquage, de produits d'entretien et de nettoyage, d'articles de ménage, d'outillage et d'articles de quincaillerie, d'articles pour artistes-peintres, d'articles décoratifs, d'articles de bricolage et de loisirs, de produits anti-pollution et anti-feux, de matières pour le bâtiment et la construction.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinq mille Euro (105.000,- €) représenté par trois mille cinq cent (3.500) actions d'une valeur nominale de trente Euro (30,- €) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Art. 7. Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil. Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs de mandats conférés par le Conseil en vertu de l'article 10 des Statuts.

Art. 10. Le Conseil peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil, poursuites et diligences de son président.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le quatrième jour du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre de l'année en cours.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faites des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris qu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire 3 500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente EUROS) chacune.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 105.000.- € (cent cinq mille Euro) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui du réviseur d'entreprise à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fernand Steinhäuser, administrateur de sociétés, demeurant à L-2266 Luxembourg, 38 rue d'Oradour, né le 14 décembre 1943 à Luxembourg

b) Monsieur Paul Steinhäuser, administrateur de sociétés, demeurant à L-5692 Elvange, 16 rue Nicolas Brücher, né le 19 septembre 1947 à Luxembourg

c) Monsieur Jean Steinhäuser, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 30 rue Tony Neuman, né le 29 décembre 1949 à Luxembourg

d) Dr. Jean-Marie Prosperi, Directeur, demeurant à L6725 Grevenmacher, 38 rue du Stade, né le 17 septembre 1963 à Luxembourg. La durée des mandats est de 6 ans

3) Est appelée aux fonctions de réviseur:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT ayant son siège social 119 avenue de la Faiencerie à L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 29.501. La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la Société est fixé à: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. STEINHAUSER, P. STEINHAUSER, J. STEINHAUSER, J-M. PROSPERI, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/15949. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010059453/141.

(100059473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

GAEN Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.989.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de fusion - absorption en date du 31 mars 2010, que Gruss Arbitrage Master Fund (Enhanced) Limited, actionnaire unique de la Société, a été absorbé par Gruss Arbitrage Master Fund Limited, ayant son siège social au PO Box 31106, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1205, Iles Caïmans, enregistré au registre de commerce des Iles Caïmans sous le numéro 148286.

Par conséquent, Gruss Arbitrage Master Fund Limited est désormais actionnaire unique de la Société.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057892/17.

(100058585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Hutchison Ports Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 84.254.

—
Les informations suivantes sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg:

1) Les coordonnées du gérant, M. Richard Chan, sont les suivantes:

Nom: Chan

Prénom(s): Richard Waichi

Adresse privée: Apartment 14; 41, rue Siggy vu Letzebuerg; L-1933 Luxembourg

2) Les coordonnées du gérant, M. James Tsien sont les suivantes:

Nom: Tsien

Prénom(s): James

Adresse privée: 533, Sai Sha Road; Sai Kung; New Territories; Hong Kong

3) Les coordonnées du gérant, M. Thomas Geiger, sont les suivantes:

Nom: Geiger

Prénom(s): Thomas

Adresse professionnelle: 3^e étage; 7, rue du Marché-aux-Herbes; L-1728 Luxembourg

4) Les coordonnées du gérant, M. Christian Salbaing, sont les suivantes:

Nom: Salbaing

Prénom(s): Christian

Adresse professionnelle: 3^e étage; 7, rue du Marché-aux-Herbes; L-1728 Luxembourg
Luxembourg, le 28 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010058298/25.

(100058447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

be2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 123.206.

—
Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des alleinigen Gesellschafters vom 26. April 2010

1. Der Rücktritt von Herrn Andreas ETTEN vom Amt des Geschäftsführers mit Wirkung zum heutigen Tag wird angenommen; die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen herabgesetzt.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2010057891/12.

(100058566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

P.A.L. Management Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 145.164.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que toutes les parts sociales de la Société ont été transférées en date du 31 mars 2010 à CAPITA FIDUCIARY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous numéro B 117 939.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057895/15.

(100058609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Falconbourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 133.749.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 22 avril 2010

L'associé unique de Falconbourg S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard van't Hof de ses fonctions de Gérant B de la Société, avec effet au 22 avril 2010;
- de nommer Patrick d'Andria, né le 2 novembre 1976 à Avignon (France), demeurant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de Gérant B de la Société avec effet au 22 avril 2010 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010057896/17.

(100058647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Plastique 99 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 69.204.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration prises lors de sa réunion du 22 avril 2010.

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2010 a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Daniel KUFFER de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 22 mars 2010;

- De coopter comme nouvel administrateur avec effet au 22 mars 2010, Madame Laurence BARDELLI, née le 8 décembre 1962 à Villerupt (France), domiciliée professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur;

- D'acter la modification de l'adresse professionnelle des administrateurs comme suit:

* Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

* Monsieur Marco LAGONA, ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- De nommer M. Marco LAGONA, Président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLASTIQUE 99 S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010058133/22.

(100058476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Jamendo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 38.604,83.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.301.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 26 mars 2010 que:

1. Monsieur David Waroquier et Monsieur Pierre Gérard ont démissionné de leurs mandats d'administrateur avec effet respectivement au 15 mars 2010 et au 26 mars 2010;

2. Monsieur Laurent Kratz a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué avec effet au 26 mars 2010;

3. Monsieur Alexandre Saboundjian, né le 24 avril 1964 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommé administrateur et administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057917/21.

(100058654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Jamendo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 38.604,83.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.301.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 27 avril 2010 que Monsieur Sylvain Zimmer, né le 6 novembre 1984 à Bar-le-Duc (France), demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommé administrateur.

Le Conseil d'Administration est dorénavant composé de:

1. Monsieur Alexandre Saboundjian (administrateur-délégué);

2. Monsieur Laurent Kratz (administrateur), et;

3. Monsieur Sylvain Zimmer (administrateur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057966/21.

(100058657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Denda Group S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 33.603.

—
La société SOFINEX S.A. a résilié la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme DENDA GROUP S.A., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B-33603 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010058156/12.

(100058374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Newtimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 101.598.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 27 avril 2010

- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

- A été élu commissaire aux comptes pour la même période, en remplacement de Mme Diane Wunsch:

Monsieur Pascal FABECK, né le 16.11.1968 à Arlon, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010058137/17.

(100058793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Luveba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 137.072.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2010

1. L'assemblée générale révoque le mandat de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., commissaire aux comptes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B131410.

2. L'assemblée générale nomme Monsieur Romain KETTEL, comptable, né à LUXEMBOURG, le 29/07/1958, demeurant à 18, rue de la Gare, L-6187 GONDERANGE, comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

LUXEMBOURG, le 31 mars 2010.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE PLETSCHEITTE, MEISCH & AQSSOCIÉS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058140/18.

(100058327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Flying Circus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.583.

—
Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le Conseil d'Administration

- Mr. Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} septembre 2009 et pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the resolution taken by circular vote by the Board of Directors

- Mr. Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., born on November 10th, 1962 in Differdange, Luxembourg, professionally residing at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors with effect September 1st, 2009 and for the whole period of his mandate as Director of Class A, until the Annual General Meeting of 2011.

Luxembourg, March 19th, 2010.

For true copy
FLYING CIRCUS S.A.
Director / Director
Signatures

Référence de publication: 2010058284/24.

(100058308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Milestone Income Midcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.578.

—
Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société daté du 15 avril 2010

En vertu du contrat de cession de parts sociales daté du 15 avril 2010, MIM Partners S.A. a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société à MIM HOLDCO S.A.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2010058020/15.

(100058659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Xlicences GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.660.

—
Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 29.12.2009

Die Versammlung ernennt hiermit mit sofortiger Wirkung als alleinigen Geschäftsführer: Herr Nikolaus LICHTER, Maison No 7, L-6251 Geyershof

Gleichlaufender Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010058321/12.

(100058812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.
